



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

**Séance du 20 mars 2026**

**Délibération fixant les indemnités de fonction des élus**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : 17 mars 2026**

**Date de l'affichage : 17 mars 2026**

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt mars**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur JOUSSERAND Emilien, Maire.**

**Présents :** Mesdames et Messieurs BACCONIN Sylvain, BARBIER Anouk, BAROU Olivier, BELAMRI Lakhdar, BLANCHON Bérengère, CHAMI Martine, DECHANDON Jean-Francois, FAISANDIER Lydie, FUCHER-DEAN Marie-Laure, MALEYSSON Pauline, REY Sylvain, ROMEYER Séverine, TOURON Baptiste ;

**Formant la majorité des membres en exercice.**


**Pouvoir :** VASSAL Patrick a donné pouvoir à JOUSSERAND Emilien

FAISANDIER Lydie a été désignée comme **secrétaire de séance.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- **Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **Vu** le budget communal ;
- **Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- **Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- **Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- **Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- **Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le Maire de Chambles certifie le caractère  
exécutoire du présent acte compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le 23/03/26  
et de la publication le 23/03/2026



M. le maire  donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :**

**Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints** est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **maire : 48 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **1<sup>er</sup> adjoint : 18 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2<sup>e</sup> adjoint : 18 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3<sup>e</sup> adjoint : 18 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **4<sup>e</sup> adjoint : 18 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 20 mars 2026.

**Le Maire**  
JOUSSERAND Emilien



**Le secrétaire de séance**  
FAISANDIER Lydie

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23/03/26 et de la publication le 23/03/2026